



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PACS

Question écrite n° 50846

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les disparités existantes entre pacsés fonctionnaires ou non en termes de capital-décès. Le pacte civil de solidarité (PACS) connaît un large succès auprès de nos concitoyens avec un PACS pour deux mariages - plus d'un million signés depuis 1998 -. Pourtant, il demeure des inégalités de droits selon que le pacsé est fonctionnaire ou salarié. En effet, un conjoint pacsé à un fonctionnaire d'État qui décède, se verra refuser le paiement du capital-décès. Ce n'est pas la règle pour ceux qui relèvent du régime général de la sécurité sociale et celui de la fonction publique territoriale qui peuvent en bénéficier. La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a considéré qu'aucun élément ne permet de justifier la différence de traitement entre les conjoints et les partenaires liés par un PACS. Elle lui demande donc s'il est dans ses intentions de modifier l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale afin d'inclure, dans la liste des bénéficiaires du capital-décès, le partenaire survivant d'un pacs.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux disparités entre fonctionnaires pacsés ou non en matière de versement du capital-décès. Dans le cadre juridique actuel, l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale, qui régit les modalités d'attribution du capital-décès aux ayants droit d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire décédé en activité, ne prend pas en compte la création du pacte civil de solidarité (PACS). Cette situation crée une difficulté au regard du régime général de sécurité sociale qui a déjà intégré cette donnée nouvelle et de l'égalité de traitement entre fonctionnaires mariés et pacsés. C'est pourquoi un décret en date du 20 novembre 2009 modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale a été publié au Journal officiel du 21 novembre 2009, il prévoit d'ajouter à la liste des bénéficiaires du capital-décès le partenaire survivant d'un PACS.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50846

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5276

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 11977